

BILLS DU GOUVERNEMENT—*Suite.*Hon. Oliver—*Suite.*

tion forestière—2903; coutume date de 1893—2903; le présent bill permet au Gouvernement de prendre la haute main sur terrains ne relevant pas de lui—2903; le bill décrit aussi exactement que possible réserves à créer—2904; explication de la situation et dimensions des réserves existantes—2904.

M. Lake—Demande ce que les compagnies de chemin de fer qui verront retirer des terres mises de côté pour leur choix de subvention pourront demander en échange—2906.

Hon. Oliver—Les lots mis de côté pour le choix des terres de subventions sont suffisamment étendus pour qu'il leur en reste encore à choisir—2409; du fait que ces terres boisées sont mises de côté, il ne s'ensuit pas que la coupe du bois y est défendue—2907.

M. Monk—Insiste que le Gouvernement s'expose à des réclamations de la part des compagnies de chemin de fer, dont le choix sera restreint—2908.

Sir W. Laurier—La loi répond au désir de la Convention forestière récemment tenue à Ottawa—2909; c'est pour créer, par statut, comme en France et en Allemagne, des réserves forestières qui ne pourront plus être touchées—2910.

M. Lake—Demande que le Gouvernement prenne clairement des mesures pour éviter toute réclamation ultérieure des compagnies de chemin de fer—2910.

M. Osler—Le principe du bill est un pas de fait dans la voie du progrès—2910; demande renseignements complets sur études et démarches faites—2911.

M. Turriff—Avec l'ancien système les colons réussissaient toujours à envahir les terres réservées—2912; par favoritisme ou occupation ils obtenaient la concession des terrains—2912; le département ne pouvait pas conserver la haute main—2912; l'arrivée du colon était le signal de la destruction—2912; on a accordé en somme bien peu de permis de coupe—2912.

Hon. Haggart—Croit qu'il n'y a dans toute cette partie du pays, pas une seule terre à bois qui ne soit affermée—2913.

Sir W. Laurier—S'il est vrai que toute cette région est louée à des marchands de bois, cela ne veut pas dire qu'on ne doit pas conserver en forêt cette étendue de terrain dans l'intérêt public—2914; bien qu'il y ait ici et là quelques terres arables, il vaut mieux faire de cette région une réserve forestière—2914.

M. Fowler—Se plaint que le bill ne permette pas de créer de plus grandes réserves forestières—2915; ce sont les chercheurs d'or et non les colons qui incendient la forêt—2916.

M. R. L. Borden—Les délibérations de la Convention forestière—2916; si l'on continue à accorder des permis de coupe suivant l'ancienne méthode on n'obtiendra aucun des résultats auxquels sont arrivés les

BILLS DU GOUVERNEMENT—*Suite.*M. R. L. Borden—*Suite.*

pays européens—2916; il faut protéger contre le feu, réglementer les coupes, exiger un loyer raisonnable—2916; nous devons connaître les droits des détenteurs de permis et des compagnies de chemin de fer—2917.

M. J. W. Roche—Rapport Young sur la réserve forestière de Riding-Mountain—2918; les colons scandinaves d'Eau-Claire—2919; rapport de l'inspecteur James White—2920; les terres des colons sont confisquées au bénéfice des métis—2921; les incertitudes des colons du township 19, rang 19—2922.

Hon. Oliver—Les faits cités prouvent que la loi est nécessaire—2922; le département n'avait aucun droit absolu de régler ces questions, ce qui causait les retards—2922; le seul objet de cette loi est de permettre au Gouvernement de sortir des difficultés inextricables qui ont existé jusqu'à maintenant—2922; le Gouvernement tout en laissant subsister les permis de coupe de bois peut en modifier le système—2923; actuellement, il ne s'agit pas de produire des rapports pour savoir ce qui a été fait autrefois, il s'agit de savoir s'il est sage de faire ce que le Gouvernement entend faire, et comment il doit le faire—2924; la loi ne s'applique pas aux parties les plus boisées de la Colombie-Anglaise—2924.

Hon. Haggart—Le Gouvernement n'est pas tenu de réserver une zone quatre ou cinq fois plus étendue que celle que les compagnies auraient pu obtenir et d'immobiliser ces terrains en réserve pour le bénéfice des compagnies—2924; il est important de savoir jusqu'à quel point nous intervenons dans les droits qu'ont les concessionnaires de coupes de bois en établissant ces réserves forestières—2925; la loi pourvoit au paiement d'indemnités pour les gens lésés, nous devrions savoir à quoi nous nous engageons—2925.

Hon. Oliver—La loi n'est pas pour faire intervenir le Gouvernement mais pour lui donner le pouvoir d'intervenir si c'est nécessaire—2925; les concessionnaires de permis ont des obligations à remplir, si un concessionnaire a enlevé tout le bois marchand, on peut mettre fin à la concession—2926; il n'importe pas que le terrain des réserves forestières se trouve ou non dans la partie réservée aux chemins de fer—2926; ceux-ci peuvent choisir leurs terres dans un terrain ou un autre—2926; le Gouvernement ne veut sûrement déposséder personne—2927; il désire avoir l'administration continue des terres de la réserve forestière—2927; il demande le simple pouvoir d'acquiescer les droits de ceux qui seraient établis sur la réserve et de les faire partir—2927; si l'on refusait systématiquement d'en venir à composition avec le Gouvernement, celui-ci demanderait des pouvoirs d'expropriation qu'il ne demande pas maintenant—2928.